

Le 22 juin 2021, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Cloyes les Trois Rivières est convoqué à 19h00 en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Didier RENVOISÉ, Maire.

ORDRE DU JOUR

- **Partenariat**

- ✓ Adhésion au groupement de commandes « Pôle énergie centre » pour l'achat d'électricité et de gaz naturel

- **Finances**

- ✓ Changement de destination d'un local commercial à Montigny-le-Gannelon
- ✓ Décision modificative n°1 au Budget Annexe Regroupement Pédagogique 100.04
- ✓ Comptes de gestion 2020
- ✓ Comptes administratifs 2020
- ✓ Affectation des résultats 2020
- ✓ Affectation des produits de concessions de cimetières

- **Travaux – Environnement – Cadre de vie**

- ✓ Convention avec la Fédération Départementale de pêche pour la protection du milieu aquatique de l'Yerre à Saint-Hilaire sur Yerre
- ✓ Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour des travaux de restauration de vannage à Cloyes sur le Loir
- ✓ Convention pour la gestion d'ouvrages hydrauliques pour améliorer la continuité écologique avec le SMAR (Syndicat Mixte d'Aménagement et de restauration du bassin du Loir en Eure et Loir) pour un vannage à Cloyes sur le Loir
- ✓ Convention d'autorisation de travaux avec le SMAR (Syndicat Mixte d'Aménagement et de Restauration du Loir en Eure et Loir) pour les aménagements des gués de la Patte de Mouton et de la Guiraudière à Cloyes sur le Loir

- **Culture - Tourisme – Communication – Manifestations patriotiques**

- ✓ Tarifs Grand Estivale pour un escape game
- ✓ Demande de subvention au titre du CRST pour les travaux d'aménagements de la Vallée de l'Aigre 6 Au fil de l'Aigre
- ✓ Tarifs pour les séminaires au Prieuré d'Yron

- **Urbanisme – Logement - Accessibilité**

- ✓ Acquisition d'une parcelle rue des Oiseaux à Romilly sur Aigre
- ✓ Vente d'une parcelle lieu-dit Les Oiseaux à Romilly sur Aigre
- ✓ Vente de parcelles au lieu-dit Les Pâtis à Romilly sur Aigre
- ✓ Cession d'une parcelle lieu-dit Les journées longues à Saint Hilaire sur Yerre
- ✓ Désaffectation et déclassement de la salle des fêtes de Le Mée

- **Affaires scolaires, enfance, jeunesse**

- ✓ Convention de mise à disposition d'un local jeune au bénéfice de la communauté de communes du Grand Châteaudun
- ✓ Fonds d'Aide aux Jeunes
- ✓ Opération Citoyenne juillet 2021
- ✓ Tarifs des accueils périscolaires 2021/2022

- **Affaires générales et Ressources Humaines :**

- ✓ Modification du tableau des effectifs Création de postes

- **Communications**
 - ✓ Information sur les Lignes Directrices de Gestion
 - ✓ Participation au Pays Dunois pour le recrutement de managers de commerces
- **Questions Diverses**

L'an deux mil vingt et un, le mardi 22 juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire, centre socio-culturel de Cloyes-sur-le-Loir – Cloyes les Trois Rivières en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Didier RENVOISÉ, Maire.

Secrétaire de séance : Denis TRIAU

Le compte-rendu du Conseil précédent est approuvé à l'unanimité.

MEMBRES PRESENTS

Didier RENVOISE – Maire

Jean-Marc ALETON, Danielle BOITEL, Serge CORNETTE, Jean-Yves DEBALLON, Christine DEPOORTER, Philippe GASSELIN, Elise JALLOIS, Sylvie JOULIN, Céline LABET, Gilles LALLIER, Sophie LAURIAU (arrivée à 19h10), Christine LE BOURDONNEC, Emmanuel LUTAUD, Isabelle MIGNOT, Annie MONTPEYROUX, Elisabeth MORICE, Jocelyne NICOL, Joël NOUVEAU, Pauline PLANCHON, Jean-Luc ROBLES (arrivé à 20h05), Thierry ROUX, Dominique SALVY, Denis TRIAU, Philippe VIGIER (a quitté la séance à 20h00)

MEMBRES ABSENTS EXCUSES

Francis CABARET, pouvoir à Joël NOUVEAU
 Françoise CAUVIN, pouvoir à Isabelle MIGNOT
 Jean-Pierre CHEVALLIER, pouvoir à Serge CORNETTE
 Hugues D'AMECOURT, pouvoir à Didier RENVOISE
 Florence DUFRESNE, pouvoir à Elisabeth MORICE
 Brigitte JANNEQUIN, pouvoir à Annie MONTPEYROUX
 Jean-Luc ROBLES, pouvoir à Thierry ROUX (jusqu'à son arrivée)

MEMBRES ABSENTS

Pascal DUVALLET
 Gilles GALLIENNE
 Pascal LAVAINNE
 Angélique LOPES
 Corinne ROLAND
 Maïté SEVENO
 Coralie VISEUX

PARTENARIAT

N°2021/64 – ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES « PÔLE ENERGIE CENTRE » POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE ET DE GAZ NATUREL

Cloyes les Trois Rivières adhère depuis sa création au groupement d'achat mis en place par le syndicat Territoire Energie pour l'électricité et le gaz naturel ce qui permet d'obtenir de meilleurs tarifs pour l'ensemble de nos points de livraison.

La fin des tarifs réglementés de vente (TRV) de gaz naturel et d'électricité pour les puissances supérieures à 36 kVA et depuis peu pour les puissances inférieures pour certaines entités, impose de mettre en concurrence les fournisseurs d'énergies conformément au code de la commande publique.

Les syndicats d'énergies de l'Indre et Loire, de l'Eure et Loir et de l'Indre, tous membres de l'entente « Territoire d'énergie Centre Val de Loire » ont souhaité pouvoir mettre leurs compétences au profit des acheteurs publics de gaz naturel et/ou d'électricité, en les regroupant au sein d'un groupement d'achat d'énergies et de services associés. Le groupement lance un nouvel appel d'offres pour la fourniture d'électricité pour les contrats de puissances inférieures et supérieures à 36 kVA et de gaz naturel pour 3 ans à partir de 3 ans à partir du 1^{er} janvier 2023

Le conseil municipal,

Vu le code de l'énergie et notamment ses articles L.445-4 et L.337-9,

Vu le code de la commande publique,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'acte constitutif joint en annexe,

Considérant que la collectivité a des besoins en matière de fourniture et d'acheminement de gaz naturel et/ou d'électricité, et de services associés,

Considérant que les syndicats d'énergie d'Eure-et-Loir, de l'Indre et d'Indre-et-Loire, tous membres de l'entente « Territoire d'énergie Centre Val de Loire », ont constitué un groupement de commandes d'achat d'énergies et de services associés dont le SIEIL (Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire) est le coordonnateur,

Considérant que le SIEIL, ENERGIE Eure-et-Loir et le SDEI (Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre), en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs départements respectifs,

Considérant que la collectivité au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la collectivité sera informée du lancement de chaque marché d'achat de gaz naturel et/ou d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire,

Après délibération, le Conseil Municipal,

DECIDE de l'adhésion de la collectivité au groupement de commandes précité pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel et/ou d'électricité, et les services associés ;

APPROUVE l'acte constitutif du groupement de commandes joint en annexe à la présente délibération. Cette décision vaut signature de l'acte constitutif par Monsieur le Maire pour le compte de la collectivité dès transmission de la présente délibération au membre pilote du département ou coordonnateur,

PREND ACTE que le coordonnateur du groupement de commande est l'interlocuteur privilégié de la collectivité pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat,

AUTORISE le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la collectivité, et ce sans distinction de procédures,

AUTORISE Monsieur le Maire à valider la liste des points de livraison à engager dans les marchés passés dans le cadre du groupement,

AUTORISE Monsieur le Maire à habiliter le coordonnateur et le syndicat d'énergie de son département à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la collectivité,

AUTORISE le représentant du coordonnateur à signer les ordres de services, les contrats de fourniture d'énergies et les avenants avec les fournisseurs d'énergies retenus par le groupement de commandes,

S'ENGAGE à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergies retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.

Nombre de conseillers municipaux			
En exercice	Présents	Excusés ayant donné pouvoir	Absents Excusés
38	23	7	7
Vote à l'unanimité			
Pour :	Contre :	Abstention :	
30	0	0	

FINANCES

N°2021/65 – MODIFICATION DU BAIL DE MONSIEUR FANTON-D’ANDON A MONTIGNY LE GANNELON – CLOYES LES TROIS RIVIERES

Didier RENVOISE annonce que Monsieur FANTON D’ANDON, luthier, est actuellement locataire d’un local commercial communal sis 16, Place Saint-Gilles - Montigny le Gannelon – 28220 Cloyes les Trois Rivières.

Monsieur FANTON-D’ANDON ayant changé de statut, il faut adapter le bail à sa nouvelle situation.

Après délibération, le Conseil Municipal,

DECIDE de muter le bail commercial du local 16 Place St Gilles – Montigny le Gannelon – 28220 Cloyes les Trois Rivières en bail d’habitation.

PRECISE que le changement de destination du bien devra faire l’objet d’une déclaration auprès des services fiscaux ;

AUTORISE Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires à ce changement de destination.

Nombre de conseillers municipaux			
En exercice	Présents	Excusés ayant donné pouvoir	Absents Excusés
38	24	7	7
Vote à l’unanimité			
Pour :	Contre :	Abstention :	
31	0	0	

Didier RENVOISE rappelle que M. Fanton d’Andon est luthier et occupe un logement à Montigny-le-Gannelon. Le changement de bail fera l’objet d’une déclaration aux services fiscaux.

N°2021/66 – COMPTES DE GESTION 2020

La commission administrative réunie sous la présidence de Monsieur Didier RENVOISE.

Après s’être fait présenter les budgets primitifs du budget principal et des budgets annexes de l’exercice 2020 et les décisions modificatives qui s’y rattachent, les titres définitifs à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que les états de l’actif, les états du passif, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l’exercice 2020 de l’ensemble du budget Principal et des budgets annexes

Après s’être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l’exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu’il a procédé à toutes les opérations d’ordre qu’il lui a été prescrit de passer dans ses écritures;

Statuant sur l’ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020.

Statuant sur l’exécution des budgets de l’exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

DÉCLARE que les comptes de gestion dressés pour l’exercice 2020 par le Receveur, visés et certifiés conforme par l’ordonnateur, n’appellent ni observation, ni réserve de sa part.

COMMUNE CLOYES LES TROIS RIVIERES

BUDGET PRINCIPAL COMMUNE – 100 00 y compris reprise Résultat 2019 budget Assainissement et AF St Hilaire	FONCTIONNEMENT	1 877 048,90€
	INVESTISSEMENT	34 121,45€
BUDGET ANNEXE EAU – 100 01	FONCTIONNEMENT	461 913,84€
	INVESTISSEMENT	-75 788,14€
BUDGET ANNEXE REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE – 100 04	FONCTIONNEMENT	681 157,05€
	INVESTISSEMENT	-721 856,98€
BUDGET ANNEXE TRANSPORT SCOLAIRE – 100 05	FONCTIONNEMENT	18 459 ,32€
	INVESTISSEMENT	73 849,28€

Nombre de conseillers municipaux			
En exercice	Présents	Excusés ayant donné pouvoir	Absents Excusés
38	24	7	7
Vote à l'unanimité			
Pour :	Contre :	Abstention :	
31	0	0	

N°2021/67 – COMPTES ADMINISTRATIFS 2020

Les dispositions du Code des Collectivités Territoriales prévoient que pendant la discussion et le vote du compte administratif, l'Assemblée doit désigner un Président spécial. Joël NOUVEAU est désigné comme Président spécial :

- Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du Compte de Gestion du Receveur
- Considérant que le Maire et ordonnateur, ont normalement administrés, pendant le cours de l'exercice 2020, en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées
- Procédant au règlement définitif des budgets 2020 de la commune nouvelle, propose de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires et budgets annexes.

APPROUVE l'ensemble de la comptabilité soumise à son examen.

DECLARE toutes les opérations de l'exercice 2020 définitivement closes et les crédits annulés.

BUDGET PRINCIPAL

Budget général 100 00	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Résultats reportés 2019Y compris Reprise Résultat 2019 ASSAINISSEMENT et AF ST Hilaire		1 545 473,81 €	64 189,70 €	
Opérations exercice 2020	5 885 577,54 €	6 217 152,63 €	1 967 762,20 €	2 066 073,35 €
Solde de l'exercice 2020		331 575,09 €		98 311,15 €
TOTAUX	5 885 577,54 €	7 762 626,44 €	2 031 951,90 €	2 066 073,35 €
Résultats clôture 2020		1 877 048,90 €		34 121,45 €
Restes à réaliser			1 494 912,00 €	707 504,00 €
TOTAUX cumulés 2020		1 877 048,90 €	1 494 912,00 €	741 625,45 €
Résultats définitifs 2020		1 877 048,90 €	753 286,55 €	

BUDGET EAU DISTRIBUTION

Budget EAU DISTRIBUTION 100 01	FONCTIONNEMENT				INV
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	
Résultats reportés 2019		315 437,06 €	164 659,22 €		
Opérations exercice 2020	138 075,25 €	284 552,03 €	343 898,00 €	432 769,08 €	
Solde de l'exercice 2020		146 476,78 €		88 871,08 €	
TOTAUX	138 075,25 €	599 989,09 €	508 557,22 €	432 769,08 €	
Résultats clôture 2020		461 913,84 €	75 788,14 €		
Restes à réaliser			6 863,00 €	28 000,00 €	
TOTAUX cumulés 2020		461 913,84 €	82 651,14 €	28 000,00 €	
Résultats définitifs 2020		461 913,84 €	54 651,14 €		

BUDGET REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE (Toutes écoles)

BUDGET REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE 100 04	FONCTIONNEMENT				INV
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	
Résultats reportés 2019	15 469,05 €		19 919,97 €		
Opérations exercice 2020	730 205,78 €	1 426 831,88 €	778 977,91 €	77 040,90 €	
Solde de l'exercice 2020		696 626,10 €	701 937,01 €		
TOTAUX	745 674,83 €	1 426 831,88 €	798 897,88 €	77 040,90 €	
Résultats clôture 2020		681 157,05 €	721 856,98 €		
Restes à réaliser					
TOTAUX cumulés 2020		681 157,05 €	721 856,98 €		
Résultats définitifs 2020		681 157,05 €	721 856,98 €		

BUDGET TRANSPORTS SCOLAIRES

TRANSPORTS SCOLAIRES 100 05	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Résultats reportés 2019		22 887,96 €		77 001,12 €
Opérations exercice 2020	217 675,39 €	213 246,75 €	3 151,84 €	
Solde de l'exercice 2020	4 428,64 €		3 151,84 €	
TOTAUX	217 675,39 €	236 134,71 €	3 151,84 €	77 001,12 €
Résultats clôture 2020		18 459,32 €		73 849,28 €
Restes à réaliser				
TOTAUX cumulés 2020		18 459,32 €		73 849,28 €
Résultats définitifs 2020		18 459,32 €		73 849,28 €

Nombre de conseillers municipaux			
En exercice	Présents	Excusés ayant donné pouvoir	Absents Excusés
38	24	7	7
Vote à l'unanimité			
Pour :	Contre :	Abstention :	
31	0	0	

Dominique SALVY précise que le doyen de l'assemblée étant le président spécial, Monsieur Joël NOUVEAU est désigné.

Dominique SALVY précise que les comptes administratifs 2020 sont impactés par la pandémie : surcoût lié à la protection des populations et des agents, volonté de s'adapter aux obligations et aux normes sanitaires. Les impacts financiers sont estimés à 150 000 euros à fin 2020 (dépenses supplémentaires et recettes non encaissées). Les éléments de protection des agents, des populations et des écoles représentent 27 000 euros (masques, gels, etc...), les aides aux TPE (Toutes Petites Entreprises) pour favoriser la reprise du commerce local et de l'artisanat représentent 57 500 euros sur un budget voté de 100 000 euros. Dominique SALVY met en exergue une gestion extrêmement saine des finances de la collectivité avec une augmentation de 2% sur les charges générales et de 0.2% des charges de personnel dont la prime Covid.

En 2020, l'autofinancement du groupe scolaire d'élève à 700 000 euros. Parallèlement, les dépenses d'investissement dans les communes sont de 440 000 euros. D'autres dépenses liées à la Grange de Saint Hilaire sur Yerre, la friche Pouzier à Cloyes sur le Loir et l'enfouissement des réseaux ont été assurées. L'emprunt a été moindre qu'en 2019.

Philippe VIGIER ajoute que la commune continue à se désendetter sans augmenter la fiscalité locale et que l'autofinancement est important. Les partenaires institutionnels que sont l'Etat et le Département ont respecté leurs engagements en termes de soutiens financiers, les notifications d'attribution de subventions sont arrivées, en particulier pour le financement du groupe scolaire. La vente des biens a permis d'avoir des excédents. Certains projets ont été lancés ou sont en cours de lancement (Le Mée, Douy, Montigny-le-Gannelon, Romilly sur Aigre), il faut être prudents car les appels d'offres doivent être signés avant le 31 décembre 2021. La municipalité peut être satisfaite des excédents mais Philippe VIGIER appelle à la prudence.

Philippe VIGIER remercie les services pour la rapidité de lancement des marchés. Sur la période 2021-2023, la commune nouvelle connaît un pic de projets notamment du fait de la politique Bourg Centre, cite le projet de réhabilitation de l'ancienne trésorerie à Cloyes sur le Loir. De nombreuses subventions ont été accordées mais les marchés doivent être lancés pour assurer le versement de celles-ci. Il faut tenir la ligne et canaliser l'impatience des habitants.

Sur le plan touristique et culturel, d'importants travaux sont lancés et un service communication a été créé et renforcé pour le développement et la valorisation du territoire.

Philippe VIGIER remercie Dominique SALVY pour le travail effectué.

Didier RENVOISE précise qu'en 2020, ce sont plus de 1 200 000 euros qui ont été investis sur les neuf communes et rappelle la somme de 700 000 euros versée au budget annexe pour le financement du groupe scolaire. Les chantiers sont nombreux et leur suivi n'est pas simple. Les réunions de chantier sont les occasions d'insister auprès des entreprises pour que les plannings soient tenus. Parallèlement, la hausse du coût des matériaux est importante et les approvisionnements en matériaux difficiles.

Concernant le matériel numérique pour les écoles, des subventions ont été accordées et le détail des besoins et des projets doit être fourni pour le 31 décembre 2021.

N°2021/68 – AFFECTATION DES RESULTATS DU BUDGET ANNEXE TRANSPORTS SCOLAIRES 100 05

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Didier RENVOISE, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	Euros
<u>EXCEDENT</u> au 31/12/2019.....	22 887,96 €
Part affectée à l'investissement en 2020 (art. 1068).....	0,00 €
<u>EXCEDENT</u> au 31/12/2019 après affectation	22 887,96 €
Résultat 2020 : (DEFICIT)	-4 428,64 €

<u>EXCEDENT</u> de la section de fonctionnement au 31/12/2020	18 459,32 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	Euros
<u>EXCEDENT</u> au 31/12/2019	77 001,12 €
Résultat 2020 : (DEFICIT)	-3 151,84 €
<u>EXCEDENT</u> cumulé au 31/12/2020.....	73 849,28 €
Reprise des Restes à Réaliser en dépenses	0,00 €
Reprise des Restes à Réaliser en recettes	0,00 €
<u>EXCEDENT</u> de financement d'investissement après RAR	73 849,28 €

DECIDE d'affecter les résultats comme suit :

RESULTATS 2020 DU BUDGET ANNEXE TRANSPORTS SCOLAIRES DMSH 100 05 AU BUDGET ANNEXE TRANSPORTS SCOLAIRES 100 05	Euros
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------

Pour mémoire, <u>EXCEDENT</u> de fonctionnement cumulé	18 459,32 €
---------------------------------------------------------------------	-------------

<u>EXCEDENT</u> cumulé au 31/12/2020 à reprendre au 001 au Budget Annexe Transports Scolaires 100 05 « résultat d'investissement reporté » en 2021	73 849,28 €
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------

Affectation obligatoire du résultat de fonctionnement en investissement - couverture du besoin de financement : recette budgétaire à l'art. 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » en 2021	0,00 €
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------

Affectation complémentaire en investissement (Recette budgétaire à l'art. 1068 en 2021)	€
--------------------------------------------------------------------------------------------------	---

<u>EXCEDENT</u> Solde disponible de fonctionnement à reprendre à l'art. 002 au Budget Annexe Transports Scolaires 100 05 « résultat de fonctionnement reporté » en 2021	18 459,32€
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------

Nombre de conseillers municipaux			
En exercice	Présents	Excusés ayant donné pouvoir	Absents Excusés
38	24	7	7
Vote à l'unanimité			
Pour :	Contre :	Abstention :	
31	0	0	

N°2021/69 – AFFECTATION DES RESULTATS DU BUDGET ANNEXE REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE 100 04

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Didier RENVOISE, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	Euros
DEFICIT au 31/12/2019	-15 469,05 €
Part affectée à l'investissement en 2020 (art. 1068).....	0,00 €
DEFICIT au 31/12/2019 après affectation	-15 469,05 €
Résultat 2020 : (EXCEDENT)	696 626,10 €
EXCEDENT de la section de fonctionnement au 31/12/2020	681 157,05€

SECTION D'INVESTISSEMENT	Euros
DEFICIT au 31/12/2019.....	- 19 919,97 €
Résultat 2020 : (DEFICIT)	-701 937,01 €
DEFICIT cumulé au 31/12/2020.....	-721 856,98 €
Reprise des Restes à Réaliser en dépenses	0,00 €
Reprise des Restes à Réaliser en recettes	0,00 €
BESOIN de financement d'investissement après RAR	-721 856,98 €

DECIDE d'affecter les résultats comme suit :

RESULTATS 2020 DU BUDGET ANNEXE REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE 100 04	Euros
Pour mémoire, EXCEDENT de fonctionnement cumulé	681 157,05€
DEFICIT cumulé au 31/12/2020 à reprendre au 001 « résultat d'investissement reporté » en 2021	-721 856,98 €

Affectation obligatoire du résultat de fonctionnement en investissement - couverture du besoin de financement : recette budgétaire à l'art. 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » en 2021	681 157,05€
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------

Affectation complémentaire en investissement

(Recette budgétaire à l'art. 1068 en 2021)	€
--------------------------------------------------	---

EXCEDENT Solde disponible de fonctionnement à reprendre à l'art. 002 « résultat de fonctionnement reporté » en 2021	0,00 €
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------

Nombre de conseillers municipaux			
En exercice	Présents	Excusés ayant donné pouvoir	Absents Excusés
38	24	7	7
Vote à l'unanimité			
Pour :	Contre :	Abstention :	
31	0	0	

N°2021/70 AFFECTATION DES RESULTATS DU BUDGET ANNEXE EAU 100 01

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Didier RENVOISE, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		Eur
		os
<u>EXCEDENT</u> au 31/12/2019		670 096,28€
Part affectée à l'investissement en 2020 (art. 1068)...		354 659,22€
<u>EXCEDENT</u> au 31/12/2019 après affectation		315 437,06 €
Résultat 2020 : (<i>EXCEDENT</i>)		146 476,78€
<u>EXCEDENT</u> de la section de fonctionnement au 31/12/2020		461 913,84€
SECTION D'INVESTISSEMENT		Eur
		os
<u>DEFICIT</u> au 31/12/2019		- 164 659,22€
Résultat 2020 : (<i>EXCEDENT</i>)		88 8 71,08€
<u>DEFICIT</u> cumulé au 31/12/2020		- 75 788,14€
Reprise des Restes à Réaliser en dépenses		- 6 863,00€
Reprise des Restes à Réaliser en recettes		28 0 00,00€
<u>BESOIN</u> de financement d'investissement après RAR.....		- 54 651,14€
DECIDE d'affecter les résultats comme suit :		
RESULTATS 2020 DU BUDGET ANNEXE EAU 100 01 AU BUDGET ANNEXE EAU DISTRIBUTION 100 01		Eur
		os
Pour mémoire, <u>EXCEDENT</u> de fonctionnement cumulé		461 913,84€
<u>DEFICIT</u> cumulé au 31/12/2020 à reprendre au 001 au Budget Annexe Eau Distribution 100 01 « résultat d'investissement reporté » en 2021		- 75 788,14€
Affectation obligatoire du résultat de fonctionnement en investissement - couverture du besoin de financement : recette budgétaire à l'art. 1068		- 54 651,14€
« excédent de fonctionnement capitalisé » en 2021		
Affectation complémentaire en investissement (Recette budgétaire à l'art. 1068 en 2021)		€

<u>EXCEDENT</u> Solde disponible de fonctionnement à reprendre à l'art. 002 au Budget Annexe Eau Distribution 100 01 « résultat de fonctionnement reporté » en 2021	407 262,70 €
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------

Nombre de conseillers municipaux			
En exercice	Présents	Excusés ayant donné pouvoir	Absents Excusés
38	24	7	7
Vote à l'unanimité			
Pour :	Contre :	Abstention :	
31	0	0	

N°2021/71 AFFECTATION DES RESULTATS DU BUDGET GENERAL 100 00

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Didier RENVOISE, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	Euros
<u>EXCEDENT</u> au 31/12/2019.....	2 376 335,12€
Part affectée à l'investissement en 2020 (art. 1068).....	856 134,35€
<u>EXCEDENT</u> au 31/12/2019 Budget Assainissement	19 142,00€
<u>EXCEDENT</u> au 31/12/2019 Budget AF St Hilaire	6 131,04€
<u>EXCEDENT</u> au 31/12/2019 après affectation	1 545 473,81 €
Résultat 2020 : (<i>EXCEDENT</i>)	331 575,09€
<u>EXCEDENT</u> de la section de fonctionnement au 31/12/2020	1 877 048,90€
SECTION D'INVESTISSEMENT	Euros
<u>DEFICIT</u> au 31/12/2019.....	51 882,35€
<u>DEFICIT</u> au 31/12/2019 Budget Assainissement	12 307,81
<u>EXCEDENT</u> au 31/12/2019 Budget AF St Hilaire	0,46€
Résultat 2020 : (<i>EXCEDENT</i>)	98 311,15€
<u>EXCEDENT</u> cumulé au 31/12/2020.....	34 121,45€
Reprise des Restes à Réaliser en dépenses	1 494 912,00 €
Reprise des Restes à Réaliser en recettes	707 504,00 €
<u>BESOIN</u> de financement d'investissement après RAR	753 286,55 €
DECIDE d'affecter les résultats comme suit :	
RESULTATS 2020 DU BUDGET PRINCIPAL 100 00	Euros
Pour mémoire, <u>EXCEDENT</u> de fonctionnement cumulé	1 877 048,90€
<u>EXCEDENT</u> cumulé au 31/12/2020 à reprendre au 001	34 121,45€

« résultat d'investissement reporté » en 2021	
Affectation obligatoire du résultat de fonctionnement en investissement - couverture du besoin de financement : recette budgétaire à l'art. 1068	753 286.55 €
« excédent de fonctionnement capitalisé » en 2021	

Affectation complémentaire en investissement
(Recette budgétaire à l'art. 1068 en 2020) €

EXCEDENT Solde disponible de fonctionnement
à reprendre à l'art. 002 « résultat de fonctionnement reporté » en 2021

1 123 762.35 €

Nombre de conseillers municipaux			
En exercice	Présents	Excusés ayant donné pouvoir	Absents Excusés
38	24	7	7
Vote à l'unanimité			
Pour :	Contre :	Abstention :	
31	0	0	

Dominique SALVY, Adjoint délégué aux finances précise que l'excédent du compte administratif du budget général permettra de poursuivre l'autofinancement du groupe scolaire et de financer les mauvaises surprises par manque de recettes sur l'exercice 2020 sans négliger les dépenses supplémentaires et la perte du fonds de concours de la Communauté de Communes du Grand Châteaudun qui a été supprimé temporairement.

N°2021/71B DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET AU BUDGET ANNEXE REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE 100.04

Dominique SALVY, adjoint en charge des finances annonce qu'il convient d'apporter les modifications suivantes au budget Regroupement Pédagogique 100 04 :

Après délibération, le Conseil municipal,

ADOPTE les modifications suivantes au budget Regroupement Pédagogique

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Article	Intitulé	Commentaire	Total
Dépenses				
041		Opérations Patrimoniales		30 816,00 €
	c/2313	Immobilisations en cours - Constructions	Intégration des frais d'études au compte de travaux	30 816,00 €
		Total	Dépenses	30 816,00€
Recettes				
041		Opérations Patrimoniales		30 816,00 €
	C/2031	Frais d'études		30 816,00 €
		Total	Recettes	30 816,00€
		Total Investissement		0.00 €

Nombre de conseillers municipaux			
En exercice	Présents	Excusés ayant donné pouvoir	Absents Excusés
38	24	7	7
Vote à l'unanimité			
Pour :	Contre :	Abstention :	
31	0	0	

N°2021/72 – AFFECTATION DES PRODUITS DE CONCESSIONS DES CIMETIERES

Didier RENVOISE rappelle que depuis la création de la commune en janvier 2017, les produits des concessions des cimetières sont répartis pour 1/3 au CCAS et 2/3 au budget Principal de la collectivité.

Cette répartition décidée dans la continuité des pratiques de la commune de Cloyes sur le Loir.

Toutefois, cette répartition étant laissée au libre choix des communes, le comptable public nous a demandé de formaliser cette répartition par une délibération en application de l'article L. 2223-15 du CGCT.

Après délibération, le Conseil Municipal,

DECIDE que le produit des concessions cimetières sera réparti selon la clé suivante :

- ✓ 1/3 budget du CCAS – B101 00
- ✓ 2/3 Budget Principal de la commune – B100 00

Nombre de conseillers municipaux			
En exercice	Présents	Excusés ayant donné pouvoir	Absents Excusés
38	24	7	7
Vote à l'unanimité			
Pour :	Contre :	Abstention :	
31	0	0	

Didier RENVOISE précise que cette délibération est une régularisation sollicitée par le Trésor Public suite à la création de la commune nouvelle.

TRAVAUX – ENVIRONNEMENT – CADRE DE VIE

N°2021/73 – CONVENTION AVEC LA FEDERATION DEPARTEMENTALE POUR LA PECHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE D'EURE ET LOIR

Jocelyne NICOL annonce que la Fédération Départementale de pêche a lancé une étude hydraulique en vue de la restauration du lit de l'Yerre à Saint-Hilaire sur Yerre et qu'elle nous demande de signer une convention de maîtrise d'ouvrage pour réaliser les travaux visant à restaurer la morphologie de la rivière « l'Yerre ».

Après délibération, le Conseil Municipal,

DECIDE de confier sa maîtrise d'ouvrage à la Fédération Départementale de pêche d'Eure et Loir pour réaliser des travaux visant à restaurer la morphologie de la rivière « l'Yerre » à Saint-Hilaire sur Yerre – Commune de Cloyes les Trois Rivières

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage avec la Fédération pour la pêche et la protection du milieu aquatique d'Eure et loir

PRECISE que la Fédération de pêche ne demande pas de participation financière à la commune pour réaliser ces travaux.

Nombre de conseillers municipaux			
En exercice	Présents	Excusés ayant donné pouvoir	Absents Excusés
38	24	7	7
Vote à l'unanimité			
Pour :	Contre :	Abstention :	
31	0	0	

Philippe VIGIER quitte la séance.

Philippe GASSELIN précise que ce projet existe depuis plusieurs années. Il se situe du pont jusqu'au terrain de l'ancienne station d'épuration avec un rétrécissement du lit. Les travaux sont prévus entre juillet et octobre.

Jean-Yves DEBALLON ajoute que la fin du contrat territorial a entraîné le report de ces travaux.

Cette opération n'engendre pas de dépense pour la commune.

N°2021/74 – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL D’EURE ET LOIR DANS LE CADRE DU DISPOSITIF BIODIVERSITE POUR DES TRAVAUX DE VANNAGE

Philippe GASSELIN rappelle que le vannage situé devant l'école de musique à Cloyes sur le Loir n'est plus en état de fonctionner et qu'il est urgent de la restaurer afin de permettre une meilleure circulation des espèces aquatiques et des sédiments.

Il est prévu de réaliser les travaux de restauration de cet ouvrage et de solliciter une aide financière du département au titre du dispositif Biodiversité.

Après délibération, le Conseil Municipal,

DECIDE de réaliser des travaux de restauration du vannage de l'école de musique à Cloyes sur le Loir, commune de Cloyes les Trois Rivières

SOLLICITE une subvention auprès du Conseil Départemental d'Eure et Loir au titre du dispositif Biodiversité selon le plan de financement suivant :

Plan de financement - Restauration des vannages de Cloyes-les-Trois-Rivières (école de musique et grand moulin)

Dépenses	13 310€ HT	15 972 € TTC	Recettes	15 972 €
Rénovation du vannage de l'école de musique		15 972 €	CD 28	30,0% HT 3 993 €
			Subvention du SMAR Loir 28	35,0% HT 4 659 €
			Reste à charge de la commune	45,8% TTC 7 321 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à cette demande de subvention.

Nombre de conseillers municipaux			
En exercice	Présents	Excusés ayant donné pouvoir	Absents Excusés
38	23	7	8
Vote à l'unanimité			
Pour :	Contre :	Abstention :	
30	0	0	

N°2021/75 – CONVENTION AVEC LE SMAR (Syndicat mixte d'aménagement et de restauration du bassin du Loir en Eure et Loir) POUR LA GESTION D'OUVRAGES HYDRAULIQUES POUR AMELIORER LA CONTINUTE ECOLOGIQUE

Philippe GASSELIN rappelle que le vannage situé devant l'école de musique à Cloyes sur le Loir n'est plus en état de fonctionner et qu'il est urgent de la restaurer.

Le SMAR propose de financer en partie les travaux, et de signer une convention de gestion des ouvrages hydrauliques pour améliorer la continuité écologique puisque ce sont les services techniques municipaux qui gèrent le vannage.

Après délibération, le Conseil Municipal,

DECIDE de réaliser des travaux visant à restaurer le vannage situé devant l'école de musique à Cloyes sur le Loir – Commune de Cloyes les Trois Rivières pour améliorer la continuité écologique.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de gestion des ouvrages hydrauliques pour améliorer la continuité écologique concernant le vannage de l'école de musique situé à Cloyes sur le Loir, commune de Cloyes les Trois Rivières.

Nombre de conseillers municipaux			
En exercice	Présents	Excusés ayant donné pouvoir	Absents Excusés
38	23	7	8
Vote à l'unanimité			
Pour :	Contre :	Abstention :	
30	0	0	

N°2021/76 – CONVENTION AVEC LE SMAR (Syndicat mixte d'aménagement et de restauration du bassin du Loir en Eure et Loir) POUR LES TRAVAUX DE RESTAURATION DE LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE SUR L'EGVONNE A CLOYES SUR LE LOIR – LA PATTE DE MOUTON ET LA GUIRAUDIÈRE

Philippe GASSELIN rappelle qu'il y a nécessité de modifier les passages à gué de la Patte de Mouton et de la Guiraudière à Cloyes sur le Loir qui sont submergés lors des épisodes pluvieux.

Les travaux consistent à enlever la canalisation centrale existante de 30 cm de diamètre permettant l'écoulement de l'Eggonne au niveau du passage à gué. Elle sera remplacée par un dalot préfabriqué d'1,50 m de large et 0,70 m de hauteur. L'aménagement permet de rétablir totalement la continuité écologique et garantit le franchissement des gués par les engins agricoles avec remorques d'un poids d'environ 30 tonnes.

Les travaux sont pris en charge par le SMAR dans leur totalité, la signature d'une convention est nécessaire.

Après délibération, le Conseil municipal,

RAPPELLE qu'il est nécessaire de réaliser des travaux d'aménagement pour remplacer la canalisation centrale existante au lieu-dit « la patte de mouton » et « la Guiraudière » à Cloyes sur le Loir pour permettre la continuité écologique sur l'Eggonne.

ACCEPTTE que le SMAR réalise les travaux nécessaires à ces aménagements

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de restauration de la continuité écologique sur l'Eggonne à Cloyes les Trois Rivières avec le syndicat SMAR ainsi que toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

PRECISE que le montant des opérations est totalement pris en charge par le SMAR.

Nombre de conseillers municipaux			
En exercice	Présents	Excusés ayant donné pouvoir	Absents Excusés
38	23	7	8
Vote à l'unanimité			
Pour :	Contre :	Abstention :	
30	0	0	

N°2021/76B – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DAME LEOPOLD BELLAN ET LA COMMUNE NOUVELLE POUR L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS A ROMILLY SUR AIGRE DANS LE CADRE DE STAGES

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

RAPPELLE qu'un partenariat avec le Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif (DAME) Leopold Bellan a été conclu depuis plusieurs années pour l'intervention des jeunes de l'atelier entretien des espaces verts sur le domaine de Cloyes les Trois Rivières, en particulier le long de la Vallée de l'Aigre à Romilly sur Aigre. Il s'agit d'un projet pédagogique permettant à un groupe de jeunes encadrés par leur éducateur, une mise en situation éducative et professionnelle sous forme de stage collectif visant l'acquisition de compétences dans le périmètre du projet de valorisation de la Vallée de l'Aigre.

ACCEPTTE la convention entre le DAME Léopold Bellan de Châteaudun et la Commune Nouvelle de Cloyes les Trois Rivières pour l'entretien de parcelles communales à Romilly sur Aigre, dans le cadre d'un projet éducatif.

PRECISE que cette convention n'engendre pas de charge financière.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents liés à ce dossier.

Nombre de conseillers municipaux			
En exercice	Présents	Excusés ayant donné pouvoir	Absents Excusés
38	23	7	8
Vote à l'unanimité			
Pour :	Contre :	Abstention :	
30	0	0	

Jean-Luc ROBELS arrive en séance.

CULTURE – TOURISME – COMMUNICATION – MANIFESTATIONS PATRIOTIQUES

N°2021/77 – TARIFS GRANDE ESTIVALE 2021 POUR ESCAPE GAME

Christine LE BOURDONNEC, 7ème adjointe en charge de la Culture informe que lors du week-end des 14 et 15 Août de la Grande Estivale 2021 il sera proposé une animation « Escape Game ».

L'Escape Game sera réalisable en famille et pour les enfants à partir de 6 ans accompagnés d'au moins un adulte

Christine LE BOURDONNEC propose d'instaurer un tarif pour la participation à cette activité comme suit :

Adultes (à partir de 18 ans) : 5€ par personne
 De 6 à moins de 18 ans : 3€ par personne
 Moins de 6 ans : Gratuit

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE de fixer le prix pour la participation à l'Escape Game de la Grand Estivale 2021 comme suit :

- ✓ Adultes (à partir de 18 ans) : 5€ par personne
- ✓ De 6 à moins de 18 ans : 3€ par personne
- ✓ Moins de 6 ans : Gratuit

Nombre de conseillers municipaux			
En exercice	Présents	Excusés ayant donné pouvoir	Absents Excusés
38	24	7	7
Vote à l'unanimité			
Pour :	Contre :	Abstention :	
31	0	0	

N°2021/78 – DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU CRST DU PAYS DUNOIS AVEC LA REGION CENTRE VAL DE LOIRE POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE L'ILE DE LA VALLEE DE L'AIGRE - AU FIL DE L'AIGRE A ROMILLY SUR AIGRE/CLOYES LES TROIS RIVIERES

Isabelle MIGNOT présente le programme d'aménagement de l'Ile de la Vallée de l'Aigre.

La rivière l'Aigre, ses vallées verdoyantes, ses sources souterraines sont des richesses naturelles et un formidable atout touristique à développer et à faire découvrir. Des intervenants comme le Département, le Conservatoire des Espaces Naturels de la Région Centre-Val de Loire, le SMAR Loir 28 travaillent déjà activement à la préservation de cette vallée. Afin d'en faire un exemple de valorisation d'espaces naturels, la Commune de Cloyes-les-Trois-Rivières travaille sur un projet global de valorisation environnemental, touristique et ludique. Les communes concernées (Romilly-sur-Aigre, Charray, La Ferté Villeneuve, Le Mée) sont soucieuses de mutualiser leurs efforts pour réaliser un projet global. La création d'un chemin de randonnées « Au fil de l'Aigre », au plus près de la rivière et dans la nature, reliera les communes de Le Mée, La Ferté Villeneuve, Charray et Romilly-sur-Aigre.

Le projet sera scindé en 3 parties. La première concerne les aménagements de «l'Ile de Romilly-sur-Aigre ». Il y sera implanté des équipements, des aménagements ludiques et pédagogiques ainsi qu'une signalétique dans la continuité des réalisations installées et financées par le SMAR LOIR 28.

Il est proposé de solliciter la Région au titre de la mesure 23, « Aménagement d'Espace publics » du CRST du Pays Dunois sur les dépenses non valorisées dans la demande de subvention LEADER à savoir les travaux concernant les installations de l'Aire de jeux et au niveau de la mare et du Verger pour obtenir une subvention complémentaire pour ce projet.

Après délibération, le Conseil Municipal,

APPROUVE le projet de valorisation de la Vallée de l'Aigre, Au Fil de l'Aigre, par l'aménagement de l'Ile de la Vallée de l'Aigre à Romilly sur Aigre selon le plan de financement estimatif suivant :

DEPENSES		
	Programmation définitive	
Poste de Dépenses	Montant du MO suite résultats appel d'offres	Montants présentés CRST Pays Dunois
Dépenses faisant l'objet d'une facturation	100%	100%
Travaux et installation aménagement de "l'Ile" de la Vallée de l'Aigre	187 317,29 €	58 175.84 €
AMO	27 525,00 €	8 698.98 €
TOTAL GENERAL	214 842,29 €	66 874.82 €
Recettes	0	0 - €
DEPENSE ELIGIBLE	214 842,29 €	66 874.82 €

RECETTES						
		Programmation définitive				
Nature des Concours financiers		Montant du MO € suite résultats appel d'offres		Obtenu	Montants présentés CRST Pays Dunois	
CONCOURS PUBLICS	Etat - DSIL	30 000,00 €	13,96%	oui	13 291.93 €	11,31%
	Région - CRST	26 700,00 €	0,00%		26 700.00 €	0,00%
	Département		0,00%			0,00%
	Communauté de Communes		0,00%			0,00%
	Commune		0,00%			0,00%
	Autres contreparties		0,00%			0,00%
	Concours FEADER sollicité	85 385,57 €	39,74%			68,69%
	Autofinancement	72 756,72 €	33,87%		26 882.89 €	20,00%
	Sous total	214 842,29 €	88%		66 874.82 €	100,00%
CONCOURS PRIVÉS	Prêt bancaire		0,00%			0,00%
	autres concours privés		0,00%			0,00%
	Autofinancement		0,00%			0,00%
		Sous total	- €	0%		- €
TOTAL		214 842,29 €			66 874.82 €	

SOLLICITE une subvention de 26 700 € auprès de la Région Centre Val de Loire pour obtenir une subvention dans le cadre du CRST du Pays Dunois.

VALIDE une participation de 500 € au Pays Dunois pour l'accompagnement à la constitution et au suivi des demandes de subvention concernant le CRST.

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention et à signer les pièces afférentes.

Nombre de conseillers municipaux			
En exercice	Présents	Excusés ayant donné pouvoir	Absents Excusés
38	24	7	7
Vote à l'unanimité			
Pour :	Contre :	Abstention :	
31	0	0	

Isabelle MIGNOT explique que certains éléments sont en fabrication. Une structure de jeux, un kiosque, des bancs et des chaises sont déjà installés. L'arbre suspendu est réalisé. Un totem explicatif est prévu. La communication sera faite pour un usage à partir de septembre.

Didier RENVOISE rappelle que cette opération a été réalisée dans le cadre de la politique Bourgs Centres. Le fil de l'Aigre part de Romilly et son développement est prévu sur plusieurs années, en différentes étapes. Les recettes sont inscrites au pays dunois.

N°2021/79 – TARIFS DE LOCATION DU GÎTE DU PRIEURÉ D'YRON ET DES SALLES DE L'ESPACE CULTUREL DU PRIEURÉ DANS LE CADRE DE SEMINAIRES

Isabelle MIGNOT expose qu'afin de répondre aux nouvelles demandes de location du gîte du Prieuré d'Yron et notamment les séminaires d'entreprises, il est nécessaire de voter de nouveaux tarifs.

Après délibération, le Conseil municipal,

VOTE les tarifs du gîte du Prieuré d'Yron à compter du 1^{er} juillet 2021 de la manière suivante :

	Toutes saisons		
	Semaine	Week end et jours fériés	Semaine
	2 nuits minimum <i>lundi au jeudi</i>	2 nuits minimum <i>vendredi au dimanche</i>	7 nuits <i>samedi au samedi</i>
	la nuitée	la nuitée	
Chambre (double)	75 €	90 €	450 €
à partir de la 3e nuit	60 €	70 €	- €
Suite familiale* (quadruple)			
2 personnes	100 €	125 €	525 €
lit complémentaire	50 €	50 €	225 €
à partir de la 3e nuit	80 €	100 €	- €
Gîte privatisé** (28 couchages)	840 €	1 000 €	5 550 €
à partir de la 3e nuit	670 €	800 €	- €
forfait ménage obligatoire	250,00 €		
Résidence d'artiste*** (14 couchages)	400 €	500 €	2 800 €
à partir de la 3e nuit	320 €	400 €	- €
forfait ménage obligatoire	100,00 €		
Mini gîte (2 couchages + 1 enfant)	115 €	145 €	625 €
à partir de la 3e nuit	90 €	115 €	- €
forfait ménage obligatoire	55,00 €		
Option SPA	280 €	280 €	incluse

* Chambre de base double + convertible

** 11 chambres

*** 5 chambres

Taxe de séjour : 0,88/nuite et par personne à partir de 18 ans dont 10% pour le Département (susceptible d'évolution selon réglementation en vigueur)

Principes de réservations :

Gîte privatisé : réservation sur le site avec paiement de 25 % d'arrhes (somme non remboursable) à la réservation et le solde 30 jours avant la date de début de séjour dans le gîte.

Chambre / Suite : réservation sur le site avec paiement de 25% d'arrhes (somme non remboursable) à la réservation et solde en ligne ou sur place lors de l'arrivée.

Toutes les réservations effectuées moins de 30 jours avant la date d'arrivée font l'objet d'un règlement intégral immédiat.

Caution : chèque de 2 000 euros pour le gîte privatisé weekend ou semaine.

Caution : chèque de 1 000 euros pour la résidence d'artistes

Caution : chèque de 300 euros pour les autres réservations

Nombre de conseillers municipaux			
En exercice	Présents	Excusés ayant donné pouvoir	Absents Excusés
38	24	7	7
Vote à l'unanimité			
Pour :	Contre :	Abstention :	
31	0	0	

N°2021/80 – TARIFS DE LOCATION DE L'ESPACE CULTUREL DU PRIEURÉ

Isabelle MIGNOT expose qu'afin de répondre aux nouvelles demandes de location et notamment les séminaires d'entreprises, il est nécessaire de voter de nouveaux tarifs.

Après délibération, le Conseil municipal :

VOTE les tarifs de l'espace culturel du Prieuré d'Yron à compter du 1^{er} juillet 2021 de la manière suivante :

Séminaire journée d'étude ou événement	
rez-de-chaussée (salle de projection + accueil)	
½ journée	475 €
journée	887 €
étage (salle Simone Cousin et Michel Paty)	
½ journée	260 €
journée	480 €
L'ensemble	
½ journée	735 €
journée	1367 €
Week end (vendredi à partir de 14h)	2102 €
Caution	3153 €

Utilisation du bâtiment longère et prestation ménage incluses dans le tarif de la location

Nombre de conseillers municipaux			
En exercice	Présents	Excusés ayant donné pouvoir	Absents Excusés
38	24	7	7
Vote à l'unanimité			
Pour :	Contre :	Abstention :	
31	0	0	

URBANISME – LOGEMENT - ACCESSIBILITE**N°2021/81 – ACQUISITION D'UNE PARCELLE A ROMILLY SUR AIGRE – RUE DES OISEAUX APPARTENANT A MONSIEUR VOISIN**

Dans le cadre de travaux de voirie situés Rue des Oiseaux – Romilly Sur Aigre – 28 220 Cloyes Les Trois Rivières, il était prévu l'acquisition à titre gratuit de la parcelle cadastrée section 318 AC n°599, d'une contenance de 8 ca et appartenant à Monsieur VOISIN, au profit de la commune de Cloyes Les Trois Rivières.

Afin de régulariser la situation, les actes à titre gratuit n'existant plus, l'acquisition se fera à l'euro symbolique.

Après délibération, le Conseil municipal :

DECIDE l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section 318 AC n° 599 d'une contenance de 8 ca, située 14 Rue des Oiseaux à Romilly Sur Aigre 28 220 Cloyes Les Trois Rivières, appartenant à Monsieur David VOISIN, demeurant 14 Rue des Oiseaux – Romilly Sur Aigre – 28 220 Cloyes Les Trois Rivières.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer l'acte en la forme administrative ainsi que toutes les pièces nécessaires à cette acquisition.

Nombre de conseillers municipaux			
En exercice	Présents	Excusés ayant donné pouvoir	Absents Excusés
38	24	7	7
Vote à l'unanimité			
Pour :	Contre :	Abstention :	
31	0	0	

Philippe GASSELIN indique que cette régularisation est faite sur les nouvelles habitations et qu'il conviendrait de l'étendre aux anciennes car certains trottoirs appartiennent aux habitants.

N°2021/82 – CESSION D'UNE PARCELLE A ROMILLY SUR AIGRE LIEU-DIT LES OISEAUX AU PROFIT DE MADAME MATHILDE FOISY

Madame Mathilde FOISY reprend la succession de l'exploitation de terres agricoles de Monsieur Etienne FOISY dont la parcelle cadastrée section 318 ZB n° 47, sises Les Oiseaux, d'une superficie de 1 ha 31 a et 70 ca, appartenant à la commune.

Madame Mathilde FOISY se porte acquéreur de cette parcelle.

Vu le courrier du 14/05/2021 de Madame Mathilde FOISY,

Vu l'estimation des domaines en date du 15/03/2021,

Après délibération, le Conseil municipal,

DECIDE la cession de la parcelle cadastrée section 318 ZB n° 47 d'une contenance de 13 170 m² (1 ha 31 a 70 ca), pour un montant de sept mille sept cent trente Euros (7 730 €), soit environ 0,587 €/m², au profit de Madame Mathilde FOISY domiciliée Riboeuf à Romilly Sur Aigre – 28 220 Cloyes Les Trois Rivières.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte en la forme administrative ainsi que toutes les pièces nécessaires à cette cession.

Nombre de conseillers municipaux			
En exercice	Présents	Excusés ayant donné pouvoir	Absents Excusés
38	24	7	7
Vote à l'unanimité			
Pour :	Contre :	Abstention :	
31	0	0	

N°2021/83 – CESSION DE SIX PARCELLES A ROMILLY SUR AIGRE LIEU-DIT LES PATIS AU PROFIT DE MONSIEUR ET MADAME MARTIN

Monsieur et Madame MARTIN se portent acquéreurs des parcelles cadastrées 318 ZD n° 143, 144, 147, 148, 149 et 150, sises Les Pâtis, d'une superficie de 5 ha 43 a 85 ca, appartenant à la commune.

Vu le courrier du 18/04/2021 de Monsieur et Madame MARTIN,
Vu l'estimation des domaines en date du 22/02/2021,

Après délibération, le Conseil municipal,

DECIDE la cession des parcelles cadastrées section :

- 318 ZD n° 143 d'une contenance de 9 725 m² (97 a 25 ca),
- 318 ZD n° 144 d'une contenance de 3 846 m² (38 a 46 ca),
- 318 ZD n° 147 d'une contenance de 11 945 m² (1 ha 19 a 45 ca),
- 318 ZD n° 148 d'une contenance de 5 923 m² (59 a 23 ca),
- 318 ZD n° 149 d'une contenance de 376 m² (3 a 76 ca),
- 318 ZD n° 150 d'une contenance de 22 570 m² (2 ha 25 a 70 ca),

pour un montant de vingt mille Euros (20 000 €), soit environ 0,368 €/m², au profit de Monsieur et Madame MARTIN domiciliés La Baronnerie à Romilly Sur Aigre – 28 220 Cloyes Les Trois Rivières.

AUTORISE Monsieur Le maire à signer l'acte en la forme administrative ainsi que toutes les pièces nécessaires à cette cession.

Nombre de conseillers municipaux			
En exercice	Présents	Excusés ayant donné pouvoir	Absents Excusés
38	24	7	7
Vote à l'unanimité			
Pour :	Contre :	Abstention :	
31	0	0	

N°2021/84 – CESSION D'UNE PARCELLE A SAINT HILAIRE SUR YERRE LIEU-DIT LES JOURNEES LONGUES AU PROFIT DE MONSIEUR VINCENT CLICHY

Monsieur Vincent CLICHY est exploitant de la parcelle cadastrée section 340 ZP n° 88, sise Les Journées Longues, d'une superficie de 1 ha 89 a et 00 ca, appartenant à la commune, en vertu d'une convention d'occupation précaire d'exploitation validée par délibération du conseil municipal en date du 19 avril 2021.

Cette convention a été consentie à compter du 20 avril 2021 et jusqu'au 31 octobre 2021, sans droit de renouvellement.

Monsieur Vincent CLICHY se porte acquéreur de cette parcelle à l'issue de la convention.

Vu le courrier du 04/05/2021 de Monsieur Vincent CLICHY,
Vu l'estimation des domaines en date du 01/04/2021,

Après délibération, le Conseil municipal :

DECIDE la cession de la parcelle cadastrée section 340 ZP n° 88 d'une contenance 1 ha 89 a 00 ca), pour un montant de 6 400 €/ha, soit 12 096 € au profit de Monsieur Vincent CLICHY domicilié Le Carrefour – Cloyes Sur Le Loir – 28 220 Cloyes Les Trois Rivières.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte en la forme administrative ainsi que toutes les pièces nécessaires à cette cession.

Nombre de conseillers municipaux			
En exercice	Présents	Excusés ayant donné pouvoir	Absents Excusés
38	24	7	7
Vote à l'unanimité			
Pour :	Contre :	Abstention :	
31	0	0	

N°2021/85 – DESAFFECTATION DE LA SALLE DES FETES DE LE MEE

Des travaux d'aménagement de l'ancien préau de l'école (parcelle cadastrée 241 AB n° 13) ont été réalisés en 2016 et 2017 afin de créer une nouvelle salle polyvalente. Ce nouveau bâtiment remplace l'actuelle salle polyvalente située au n°3 Route de de Meung à LE MEE (parcelle cadastrée section 241 AB n° 206).

En application de l'article L.2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la salle polyvalente doit être regardée comme une dépendance du domaine public de la Commune, puisqu'elle est affectée à un service public et gérée comme tel.

L'actuelle salle polyvalente n'ayant plus d'utilité à la commune de CLOYES LES TROIS RIVIERES, il est proposé de la céder.

VU le Code Général des collectivités territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L.2141-1 et suivants ;

VU le projet de cession de l'actuelle salle polyvalente ;

VU les extraits de la matrice cadastrale et du plan cadastral ;

CONSIDERANT que l'actuelle salle polyvalente sise au n°3 Route de MEUNG à LE MEE (parcelle cadastrée section 241 AB n° 206) ne sera plus affectée à l'usage du public à compter du jour de la signature de l'acte de cession ;

Après délibération, le Conseil municipal :

DECIDE de prononcer la désaffectation de la salle polyvalente sise au n°3 Route de MEUNG à LE MEE – CLOYES LES TROIS RIVIERES (parcelle cadastrée section 241 AB n° 206).

DIT que la désaffectation prendra effet à compter de la signature de l'acte de cession.

Nombre de conseillers municipaux			
En exercice	Présents	Excusés ayant donné pouvoir	Absents Excusés
38	24	7	7
Vote à l'unanimité			
Pour :	Contre :	Abstention :	
31	0	0	

N°2021/86– DECLASSEMENT DE LA SALLE DES FETES DE LE MEE

Des travaux d'aménagement de l'ancien préau de l'école (parcelle cadastrée 241 AB n° 13) ont été réalisés en 2016 et 2017 afin de créer une nouvelle salle polyvalente. Ce nouveau bâtiment remplace l'actuelle salle polyvalente située au n°3 Route de de Meung à LE MEE (parcelle cadastrée section 241 AB n° 206).

En application de l'article L.2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la salle polyvalente doit être regardée comme une dépendance du domaine public de la Commune, puisqu'elle est affectée à un service public et gérée comme tel.

L'actuelle salle polyvalente n'ayant plus d'utilité à la commune de CLOYES LES TROIS RIVIERES, il est proposé de la céder.

VU le Code Général des collectivités territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L.2141-1 et suivants ;

VU le projet de cession de l'actuelle salle polyvalente ;

VU la délibération en date du 22 juin 2021 demandant la désaffectation de l'actuelle salle polyvalente ;

VU les extraits de la matrice cadastrale et du plan cadastral ;

CONSIDERANT que le bien référencé ne sera plus affecté au service public à compter de la signature de l'acte de cession.

Après délibération, le Conseil municipal :

PRONONCE le déclassement de la salle polyvalente sise au n°3 Route de MEUNG à LE MEE – CLOYES LES TROIS RIVIERES (parcelle cadastrée section 241 AB n° 206).

DIT que le déclassement prendra effet à compter de la signature de l'acte de cession.

Nombre de conseillers municipaux			
En exercice	Présents	Excusés ayant donné pouvoir	Absents Excusés
38	24	7	7
Vote à l'unanimité			
Pour :	Contre :	Abstention :	
31	0	0	

N°2021/87– CESSION D'UNE PARCELLE A LA FERTE VILLENEUIL, 13 ROUTE DE BLOIS AU PROFIT DE MONSIEUR CHEVEREAU JONATHAN

Des travaux d'aménagement de l'ancien préau de l'école (parcelle cadastrée 241 AB n° 13) ont été réalisés en 2016 et 2017 afin de créer une nouvelle salle polyvalente. Ce nouveau bâtiment remplace l'actuelle salle polyvalente située au n°3 Route de de Meung à LE MEE (parcelle cadastrée section 241 AB n° 206).

En application de l'article L.2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la salle polyvalente doit être regardée comme une dépendance du domaine public de la Commune, puisqu'elle est affectée à un service public et gérée comme tel.

L'actuelle salle polyvalente n'ayant plus d'utilité à la commune de CLOYES LES TROIS RIVIERES, il est proposé de la céder.

VU le Code Général des collectivités territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L.2141-1 et suivants ;

VU le projet de cession de l'actuelle salle polyvalente ;

VU la délibération en date du 22 juin 2021 demandant la désaffectation de l'actuelle salle polyvalente ;

VU les extraits de la matrice cadastrale et du plan cadastral ;

CONSIDERANT que le bien référencé ne sera plus affecté au service public à compter de la signature de l'acte de cession.

Après délibération, le Conseil municipal :

PRONONCE le déclassement de la salle polyvalente sise au n°3 Route de MEUNG à LE MEE – CLOYES LES TROIS RIVIERES (parcelle cadastrée section 241 AB n° 206).

DIT que le déclassement prendra effet à compter de la signature de l'acte de cession.

Monsieur CHEVEREAU JONATHAN, demeurant 8 Voie Romaine – 28 140 VARIZE propose d'acquérir la parcelle cadastrée section 150 AB n° 602, sise 13 Route de BLOIS – LA FERTE VILLENEUIL – 28 220 CLOYES LES TROIS RIVIERES, d'une superficie d'environ 124 m², appartenant à la commune et comprenant une habitation.

Vu la proposition d'achat en date du 24/06/2021,

Vu l'estimation des domaines en date du 02/07/2019,

Après délibération, le Conseil municipal :

DECIDE la cession de la parcelle cadastrée section 150 AB n° 602, sise 13 Route de BLOIS – LA FERTE VILLENEUIL – 28 220 CLOYES LES TROIS RIVIERES, d'une contenance de 1 à 24 ca, pour un montant de QUARANTE SEPT MILLE EUROS (47 000 €) net vendeur, au profit de Monsieur CHEVEREAU JONATHAN domicilié 8 Voie Romaine – 28 140 VARIZE.

PRECISE que cette parcelle comprend une habitation.

DECIDE que la vente ne pourra être validée qu'à la condition que l'acquéreur s'engage à réhabiliter et mettre aux normes l'installation d'assainissement non collectif et avoir déposé auprès de la mairie une déclaration de travaux pour ces travaux.

AUTORISE Monsieur Le maire à signer l'acte de vente ainsi que toutes les pièces nécessaires à cette cession.

Nombre de conseillers municipaux			
En exercice	Présents	Excusés ayant donné pouvoir	Absents Excusés
38	24	7	7
Vote à l'unanimité			
Pour :	Contre :	Abstention :	
31	0	0	

AFFAIRES SCOLAIRES – ENFANCE - JEUNESSE

N°2021/88– CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU LOCAL JEUNESSE ENTRE LA COMMUNE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND CHATEAUDUN

Danielle BOITEL rappelle que depuis mars 2019, un animateur jeunesse, agent de la Communauté de Communes du Grand Châteaudun, est installé dans un bureau à la Maison France Services, où il assure des permanences.

Afin de mener dans de bonnes conditions les animations jeunesse de cet été, il est proposé de mettre à disposition de la Communauté de Communes du Grand Châteaudun le local jeunesse, qui se trouve dans l'enceinte de la salle Nicole Ciret, à Cloyes sur le Loir, route de Montigny.

Le bâtiment appartenant à la commune nouvelle de Cloyes les Trois Rivières, il est nécessaire de signer une convention de mise à disposition entre la commune nouvelle et la communauté de communes pour ce qui concerne ce local.

Après délibération, le Conseil Municipal,

ACCETPE de mettre à disposition de la Communauté de Communes du Grand Châteaudun le local jeunesse situé dans l'enceinte de la salle Nicole Ciret, route de Montigny, à Cloyes sur le Loir pour la période du 2 au 31 août 2021 pour l'organisation des activités jeunesse.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition.

Nombre de conseillers municipaux			
En exercice	Présents	Excusés ayant donné pouvoir	Absents Excusés
38	24	7	7
Vote à l'unanimité			
Pour :	Contre :	Abstention :	
31	0	0	

N°2021/89– PARTICIPATION DE LA COMMUNE NOUVELLE AU FONDS D'AIDE AUX JEUNES (FAJ) DU CONSEIL DEPARTEMENTAL D'EURE ET LOIR

Danielle BOITEL expose le dispositif dénommé Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) dont la gestion est confiée au Département depuis 2005 qui s'adresse aux jeunes âgés de 18 à 25 ans rencontrant des difficultés particulières d'insertion sociale et professionnelle.

En 2020, malgré le contexte sanitaire complexe, ce fonds a aidé 591 jeunes Euréliens (aides individuelles et actions collectives) dans le cadre de leur parcours d'insertion (aides individuelles et actions collectives).

Les communes et intercommunalités peuvent soutenir financièrement ce fonds. Didier RENVOISE propose de verser 600 euros au Département.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE de participer au Fonds d'Aide aux Jeunes géré par le Conseil Départemental d'Eure et Loir à hauteur de 600 euros.

DEMANDE au Conseil Départemental de transmettre en fin d'année le détail des aides qui auront bénéficié aux jeunes du territoire de la commune nouvelle

SOLLICITE des plaquettes d'information pour la Maison France Services communale.

Nombre de conseillers municipaux			
En exercice	Présents	Excusés ayant donné pouvoir	Absents Excusés
38	24	7	7
Vote à l'unanimité			
Pour :	Contre :	Abstention :	
31	0	0	

2021/90/DISPOSITIF D'AIDE AU PERMIS DE CONDUIRE, BAFA, BNSSA OPERATION CITOYENNE DU 19 AU 23 JUILLET 2021

Danielle BOITEL, Vice-Présidente de la commission des Affaires Scolaires - Petite enfance – Enfance – Jeunesse, rappelle que depuis 2017, Cloyes les Trois Rivières a décidé de mettre en place un dispositif d'aides à destination des jeunes : en échange d'une activité d'intérêt collectif, AIC, les jeunes Cloysiens peuvent bénéficier (sur dossier) d'une aide de la part de la municipalité de Cloyes les Trois Rivières, pour financer leur préparation au permis de conduire, le BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur) et/ou le BNSSA (Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique), sous réserve de présenter un dossier projet professionnel cohérent ou exprimer leurs motivations à l'oral devant les membres de la commission.

Danielle BOITEL annonce qu'une cinquième Opération Citoyenne est lancée du 19 au 23 juillet 2021. Cette opération est destinée aux jeunes de 15 à 20 ans domiciliés sur le territoire de Cloyes les Trois Rivières qui sont motivés et souhaitent consacrer du temps à la commune.

Le jeune doit s'investir à hauteur de 35 heures sur une semaine (vacances scolaires) au sein de la commune nouvelle de Cloyes les Trois Rivières, (par exemple des travaux de désherbage, nettoyage, lasure, peinture...) et la commune lui financera soit une partie de son permis de conduire, de son BAFA ou de son BNSSA, pour un montant maximum de 350 €. L'aide sera versée directement à l'organisme de formation sur présentation d'une facture et d'un relevé d'identité bancaire.

Une convention signée par le jeune bénéficiaire de l'aide, son représentant légal et la collectivité précise les droits et obligations de chaque partie.

Les jeunes souhaitant participer à cet engagement citoyen sont reçus par les élus à la mairie de Cloyes sur le Loir pour s'assurer de leur motivation et leur apporter des précisions sur les travaux qu'ils auront à réaliser.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la mise en place d'une nouvelle Opération Citoyenne pour aider les jeunes à financer leur Code de la Route, le BAFA Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur) et/ou le BNSSA (Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique) à destination des jeunes de 15 à 20 ans, résidants sur la commune nouvelle de Cloyes les Trois Rivières.

DECIDE de mettre en place ce dispositif d'aide pour 15 dossiers maximum pour l'opération des vacances de juillet 2021 sur le territoire de Cloyes les Trois Rivières ;

DECIDE de participer au financement du Code de la Route, du BAFA Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur) et/ou du BNSSA (Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique) à hauteur de 350 euros maximum pour la semaine, le montant sera versé directement à l'organisme de formation sur présentation d'une facture.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents relatifs au dispositif d'aide au financement du code de la route notamment les conventions avec l'auto-école ainsi que les chartes d'engagement avec les jeunes bénéficiaires du dispositif.

PRECISE les conditions nécessaires au dispositif :

- Etre âgé de 15 à 20 ans
- Habiter à Cloyes les Trois Rivières
- Etre motivé et vouloir consacrer du temps à la commune.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

Nombre de conseillers municipaux			
En exercice	Présents	Excusés ayant donné pouvoir	Absents Excusés
38	24	7	7
Vote à l'unanimité			
Pour :	Contre :	Abstention :	
31	0	0	

N°2021/91– TARIFS DES ACCUEILS PERISCOLAIRES DES COMMUNES DE SAINT HILAIRE SUR YERRE – ROMILLY SUR AIGRE – LE MEE

Danielle BOITEL, 1^{ère} adjointe en charge des affaires scolaires, rappelle que, la commune de Cloyes les Trois Rivières assure un service de garderie à Saint-Hilaire-sur-Yerre, Romilly sur-Aigre et Le Mée.

Afin d'harmoniser l'ensemble des tarifs sur le territoire, le conseil municipal a voté un tarif unique, par délibération n°2019/12 du 12 juillet 2019 : 1,60 € le matin et 2,70 € le soir avec le goûter.

Danielle BOITEL, propose d'augmenter le tarif des accueils périscolaires pour l'année scolaire 2021/2022 à 1,70 € le matin et à 2,80 € le soir avec le goûter.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

APPROUVE la mise en place d'une augmentation du tarif des accueils périscolaires sur les communes de Saint-Hilaire-sur-Yerre, Romilly sur-Aigre et Le Mée.

DECIDE de fixer le prix de l'accueil périscolaire du matin à 1,70 € et le prix de l'accueil du soir, goûter inclus à 2,80 €.

DECIDE que ce tarif sera applicable à compter du 1^{er} septembre 2021.

Nombre de conseillers municipaux			
En exercice	Présents	Excusés ayant donné pouvoir	Absents Excusés
38	24	7	7
Vote à l'unanimité			
Pour :	Contre :	Abstention :	
31	0	0	

AFFAIRES GENERALES ET RESSOURCES HUMAINES

N°2021/92– MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - CREATION DE POSTES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil de fixer l'effectif des emplois permanents et non permanents à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Monsieur Didier RENVOISÉ, Maire de la Commune Nouvelle de Cloyes les Trois Rivières informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de créer de nouveaux emplois pour des remplacements.

Sur proposition de Didier RENVOISÉ, maire de la commune nouvelle :

En termes d'emplois non permanents :

- 3 adjoint administratif à temps complet 35 heures hebdomadaires
- 1 adjoint technique à temps complet 35 heures hebdomadaires

En terme d'emploi permanent :

- 1 adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps non complet 25 heures hebdomadaires

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE la modification du tableau des effectifs de la manière suivante :

Emplois non permanents				
Nombre de postes ouverts	Motif	Cat.	Grade	Quotité temps
3	Accroissement temporaire non permanent	C	Adjoint administratif	35/35
1	Accroissement temporaire non permanent	C	Adjoint technique	35/35

Emploi permanent				
Nombre de postes ouverts	Motif	Cat.	Grade	Quotité temps
1	Permanent	C	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	25/35

DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée

PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet

Nombre de conseillers municipaux			
En exercice	Présents	Excusés ayant donné pouvoir	Absents Excusés
38	24	7	7
Vote à l'unanimité			
Pour :	Contre :	Abstention :	
31	0	0	

COMMUNICATIONS

- ✓ Participation au Pays Dunois pour le recrutement de managers de commerces
Didier RENVOISE explique qu'il s'agit du recrutement mutualisé de managers de commerce qui travailleront pour les UCIA de Brou, Bonneval, Châteaudun et Cloyes les Trois Rivières pour la dynamisation du commerce.
Nous attendons des informations complémentaires du Pays Dunois pour présenter la délibération.
- ✓ Petites villes de demain : dispositif national lancé par Madame la Ministre Jacqueline Gourault.
Reprise de la politique des Bourgs Centres pour la redynamisation des territoires avec la volonté de confier la gestion et le suivi des dossiers à un chargé de mission par la création d'un poste mutualisé pour les communes de La Bazoches en Dunois, Brou et Cloyes les Trois Rivières par la signature d'une convention.

Didier RENVOISE évoque également le CRTE (Contrat de Relance et de Transition Ecologique) proposé par l'Etat. La communauté de communes Cœur de Beauce a mutualisé un poste de chargé de mission pour gérer à la fois la politique Bourgs Centres et le CRST.

Didier RENVOISE précise que l'on attend des décisions avant d'engager la commune sur de telles dépenses de fonctionnement qui vont permettre de financer des salaires, les charges, les déplacements...

Philippe GASSELIN annonce que le sujet a été évoqué en Bureau communautaire et que le financement est prévu à hauteur de 70% par l'Etat et 30% par les communes.

✓ Information sur les Lignes Directrices de Gestion

Didier RENVOISE rappelle l'obligation de la Loi de transformation de la Fonction Publique Territoriale du 6 août 20196 avec une stratégie de pilotage des ressources humaines.

Didier RENVOISE cite les orientations générales de la collectivité :

- Création d'un nouveau groupe scolaire
- Déménagement de la Maison France Services
- Gestion prévisionnelle des emplois des Services techniques

et précise qu'elles sont définies pour la période de 2021 à 2024.

La séance est levée à 21h10

Jean-Marc ALETON	
Danielle BOITEL	
Francis CABARET	Excusé, pouvoir à Joël NOUVEAU
Françoise CAUVIN	Excusée, pouvoir à Isabelle MIGNOT
Jean-Pierre CHEVALLIER	Excusée, pouvoir à Serge CORNETTE
Serge CORNETTE	
Hugues D'AMECOURT	Excusé, pouvoir à Didier RENVOISE
Jean-Yves DEBALLON	
Christine DEPOORTER	
Florence DUFRESNE	Excusée, pouvoir à Elisabeth MORICE

Pascal DUVALLET	absent
Gilles GALLIENNE	absent
Philippe GASSELIN	
Elise JALLOIS	
Brigitte JANNEQUIN	Excusée, pouvoir à Annie MONTPEYROUX
Sylvie JOULIN	
Céline LABET	
Gilles LALLIER	
Sophie LAURIAU	
Pascal LAVAINNE	absent
Christine LEBOURDONNEC	
Angélique LOPES	absente
Emmanuel LUTAUD	
Isabelle MIGNOT	
Annie MONTPEYROUX	
Elisabeth MORICE	
Jocelyne NICOL	
Joël NOUVEAU	
Pauline PLANCHON	
Didier RENVOISE	

Jean-Luc ROBLES	Excusé, pouvoir à Thierry ROUX
Corinne ROLAND	Absente
Thierry ROUX	
Dominique SALVY	
Maité SEVENO	Absente
Denis TRIAU	
Philippe VIGIER	
Coralie VISEUX	Absente